



Animation du SAGE :

Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 Saint Jean d'Angély
Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70 - symboutonne@wanadoo.fr

Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne **Sur le projet de SDAGE-PDM 2010-2015**

Dans le cadre de la consultation des Institutionnels sur le projet de SDAGE - PDM 2010-2015, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne a étudié les principaux objectifs, les priorités et les grandes orientations des documents.

Lors de la séance plénière du 30 avril 2009, la CLE a rendu un avis sur ces différents points en basant son analyse sur la faisabilité et les impacts de la mise en œuvre d'un tel programme sur le bassin de la Boutonne.

I/ Les objectifs du projet de SDAGE

1) Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau

Le projet de SDAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau dans les meilleurs délais (2015, 2021 ou 2027).

L'objectif national affiché suite au Grenelle de l'environnement prévoyait l'atteinte du bon état en 2015 pour 66% des masses d'eau.

Sur le bassin Adour Garonne, l'état de dégradation de certains secteurs ainsi que les contraintes économiques et environnementales pour atteindre ce bon état ont poussé le comité de bassin à revoir cet objectif national à la baisse pour viser 60% des masses d'eau en bon état en 2015.

Localement, ces objectifs varient également en fonction de l'état actuel des milieux et des contraintes économiques et environnementales ayant un impact sur le délai d'atteinte du bon état des masses d'eau.

	Objectif 2015 pour les ME superficielles	Objectif 2015 pour les ME souterraines
Bassin Charente	39 %	14 % (sera revu)
Bassin Boutonne	41 %	0 %

Pourcentage de ME ayant pour objectif l'atteinte du bon état en 2015 sur le bassin Charente et l'UHR Boutonne

Sur le bassin de la Boutonne, les objectifs proposés par le comité de bassin pour l'atteinte du bon état en 2015 concerne 41% des masses d'eau superficielles (sur 27 ME recensées). Par ailleurs, 100% des masses d'eau superficielles devraient atteindre ce bon état de référence en 2021. Pour les masses d'eau souterraines, 100% d'entre elles

(sur 2 recensées) devraient atteindre le bon état quantitatif en 2015 et le bon état global en 2027.

2) L'avis de la CLE

A l'heure actuelle, seules 15% des masses d'eau superficielles sont considérées en bon état sur le bassin de la Boutonne. Les efforts à fournir pour aboutir à 100% de masses d'eau en bon état avant 2021 sont donc considérables.

La CLE entend que ces reports de délais sont indispensables pour être réalistes et les approuve. Toutefois, elle attire l'attention du comité de bassin sur l'urgence des mesures d'accompagnement et des moyens financiers à mettre en place pour poursuivre voire démarrer dès maintenant les programmes de reconquête de la qualité de TOUTES les masses d'eau puisque les reports de délais sont demandés principalement en raison de l'inertie des milieux.

3) Le cas particulier de la Légère :

La CLE rappelle par ailleurs que la Légère fait l'objet d'une étude menée par l'agence de l'eau pour analyser la faisabilité économique d'un retour au bon état compte-tenu de l'implantation de la plateforme industrielle de Melle sur son cours. La CLE s'en remet donc aux conclusions de cette étude pour demander une éventuelle dérogation d'objectif pour cette masse d'eau. Elle sera bien sûr vigilante à ce que toutes les solutions économiquement viables et techniquement envisageables soient étudiées précisément avant toute dérogation d'objectif.

II/ Les priorités du projet de SDAGE

1) Identifier les objectifs des mesures

Tout d'abord, la CLE demande que les mesures du SDAGE soient clairement séparées en fonction de :

- celles relevant de la réglementation,
- celles permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau,
- celles faisant partie des objectifs stratégiques du SDAGE.

Cette précision apparaît nécessaire dans le document même du SDAGE pour faciliter sa compréhension par l'ensemble des acteurs.

Compte-tenu des engagements évoqués dans le paragraphe précédent pour l'atteinte du bon état, il paraît important de privilégier les mesures ayant cet objectif. Toutefois, la CLE souligne l'importance des mesures complémentaires inscrites dans le SDAGE, même si elles ne participent pas directement à l'atteinte du bon état (renouvellement des réseaux d'eau potable par exemple).

2) Privilégier la prévention

L'objectif de non dégradation des milieux requis par la Directive cadre européenne sur l'eau implique la mise en place d'actions préventives. Cependant, dans le contexte actuel

de dégradation des masses d'eau, il semble incontournable de mettre en œuvre des opérations curatives de reconquête de la qualité des milieux. L'accent mis sur ces mesures permettra également de passer d'une gestion générale de crise à une gestion plus durable des milieux.

3) Différencier les coûts de fonctionnement des coûts d'investissement

Le projet de PDM coûtera environ 5 milliards d'euros pour sa mise en œuvre sur le terrain. Cela engendrerait un effort financier de 20% supplémentaire par rapport aux financements actuellement produits par l'ensemble des acteurs.

Compte-tenu du contexte économique actuel, il apparaît difficile de demander aux collectivités et à leurs partenaires d'augmenter à un tel niveau l'effort financier pour améliorer la situation des milieux aquatiques.

Pour combler ce déficit de financements, la CLE préconise à la fois un redéploiement des financements actuels vers les actions prioritaires qui permettront d'atteindre le bon état des milieux et une augmentation limitée des taxes.

La CLE demande par ailleurs que soient différenciés les coûts liés au fonctionnement des coûts liés aux investissements, ces derniers pouvant éventuellement être reportés. En fonction de cette différenciation et selon le contexte économique, il pourrait être opportun de revoir certaines priorités.

III/ Remarques sur certaines dispositions du projet de SDAGE et de PDM

L'analyse du projet de SDAGE et de PDM appelle plusieurs remarques de la part de la CLE.

1) Orientation A : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

Disposition A3 et A4 : communiquer vers le public et responsabiliser les jeunes générations

La CLE demande que son rôle soit renforcé d'une manière générale dans les dispositions du SDAGE, mais plus particulièrement concernant les actions de communication.

Disposition A11 : développer une approche inter-SAGE

La CLE porte une attention particulière à cette disposition et souhaite qu'une cohérence soit assurée entre les CLE de SAGE limitrophes.

Disposition A12 : rapprocher instances de bassin et acteurs de l'eau

La mise en cohérence du SAGE Boutonne avec le SDAGE sera une priorité pour la CLE à partir de 2010. La CLE demande qu'une assistance technique soit proposée par les services de l'Etat et l'agence de l'eau dans ce cadre, et plus généralement en matière d'acquisition de connaissance.

Disposition A30 : faire converger les financements sur les programmes prioritaires

La CLE propose que soient ajoutés aux territoires à enjeu du SDAGE, les territoires couverts par des SAGE pour les programmes prioritaires.

2) Orientation B : Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques

Disposition B2 : augmenter, si nécessaire, les performances épuratoires pour atteindre le bon état des eaux

Cette disposition du SDAGE fait référence uniquement aux collectivités. La CLE propose de faire reposer l'effort d'amélioration de l'épuration sur tous les usages ayant un impact sur le risque de non atteinte de l'objectif fixé à la masse d'eau.

Disposition B9 : connaître l'impact des substances d'origine médicamenteuses et des biocides

La CLE estime que cette disposition est particulièrement importante dans le contexte actuel et compte-tenu du peu de connaissance sur ces substances ayant un impact avéré sur les milieux et les populations piscicoles et du manque de communication. Elle souhaite donner une priorité particulière à cette disposition.

Disposition B10 : réduire ou supprimer les rejets des 13 substances prioritaires dangereuses et des 8 substances de la liste I

Cette disposition demande la suppression des substances prioritaires dangereuses « d'ici à 2027 ». La CLE estime que ce délai est trop long puisque que les éventuelles dérogations pour l'atteinte du bon état des masses d'eau permettent un report de délai jusqu'à 2027. Elle demande que cette mesure soit plus incitative et que ces substances soient donc éliminées au plus tôt afin de permettre au milieu de se régénérer.

Disposition B20 : valoriser les résultats de la recherche

La CLE accorde une attention particulière à cette disposition et demande que les résultats soient largement communiqués, notamment au sein des Commissions Locales de l'Eau qui regroupent l'ensemble des acteurs d'un bassin.

3) Orientation C : Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

En préambule, la CLE demande que soit identifiée comme une solution à part entière l'adaptation de modalités de gestion appropriées des ouvrages hydrauliques, au même titre que leur effacement ou leur aménagement.

Disposition C24 : prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs et les plans départementaux de gestion piscicole

La CLE demande que les PDPG et le PLAGEPOMI identifient les bassins où la gestion appropriée des ouvrages est aussi importante que leur aménagement ou leur effacement, ce qui est le cas de la Boutonne. La libre circulation des poissons migrateurs peut en effet être assurée grâce à une gestion adaptée des ouvrages aux périodes clés de montaison et de dévalaison des espèces migratrices identifiées.

Disposition C25 : gérer les peuplements piscicoles en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux du SDAGE

La CLE estime cette mesure importante pour les zones situées en tête de bassin et pour les sites classés réservoirs biologiques ou les cours d'eau remarquables. Néanmoins, il

serait intéressant de vérifier l'impact économique de cette mesure sur l'activité des piscicultures.

Disposition C38 : préserver les cours d'eau remarquables

Cette disposition préconise dans certaines situations l'effacement d'ouvrages hydrauliques sans usage. La CLE demande que soit identifiée de la même manière, et comme alternative, la possibilité d'adapter les modalités de gestion des ouvrages en vue de limiter l'impact sur les milieux.

Disposition C45 : élaborer et mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de préservation

Cette disposition préconise la remise en état des lieux où les ouvrages sans usage constituent un obstacle à la circulation des migrateurs.

La CLE demande que soit inscrite clairement l'alternative consistant à adapter les modalités de gestion des ouvrages à la circulation des migrateurs.

Disposition C52 : préserver le potentiel « migrateurs amphihalins » du bassin

Cette disposition prévoit que, dans certains cas, des mesures de sauvegarde des milieux soient identifiées en vue d'assurer la continuité écologique. La CLE demande que soit identifiée comme une mesure possible la mise en place d'une gestion concertée et appropriée des ouvrages.

4) Orientation E : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

Disposition E1 : définition des conditions de référence

La CLE demande que des réflexions soient menées à l'échelle du bassin Adour Garonne pour aboutir à la définition d'objectifs de gestion en dehors de la période d'étiage (au printemps et en hiver).

En se basant sur différentes études, et notamment sur le Plan de Gestion des Etiages de la Charente, la CLE propose de revoir le Débit Objectif d'Etiage (DOE) au Moulin de Châtre à 680 l/s (au lieu de 800 l/s dans le SDAGE de 1996).

Disposition E3 : réviser les débits de référence

Dans le cadre de cette mesure, la CLE demande que le DCR soit maintenu à 400 l/s au Moulin de Châtre jusqu'à ce que des études plus poussées permettent de remonter ce seuil à un niveau plus représentatif d'un état des milieux permettant la « survie des espèces ». Dans le même temps, la CLE proposera aux Préfets de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres de relever les seuils de coupure dans les arrêtés annuels de gestion de l'irrigation.

En parallèle, la CLE demande que cette disposition prévoie la possibilité de revoir les débits de référence sur la Boutonne avant 2015. En effet, une nouvelle station hydrométrique est en cours d'installation sur la Boutonne au niveau de St Jean d'Y. Elle devrait apporter à la CLE des éléments importants de compréhension sur le fonctionnement du bassin qui pourraient rendre nécessaire une révision des seuils de

référence. Par ailleurs, la CLE mène des réflexions sur la mise en place d'indicateurs complémentaires, et notamment piézométriques qu'elle souhaiterait voir apparaître dans le SDAGE, au même titre que le DCR. Ces données devraient être disponibles d'ici 2012.

Disposition E4 : atteindre et maintenir les débits de référence

La CLE demande à être impliquée dans cette démarche de respect des objectifs, et notamment pour la définition des seuils d'anticipation et de coupure.

Disposition E10 : connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau

La CLE estime que cette mesure est prépondérante pour bien gérer la ressource en eau sur le bassin. Elle note toutefois que cette mission est particulièrement complexe et ne sera pas toujours réalisable par les maîtres d'ouvrage locaux. La CLE demande donc que soit inscrite l'assistance indispensable des services de l'Etat et des organismes de recherche. Les moyens financiers nécessaires pour ce genre d'étude devront également être prévus.

Disposition E19 : délivrer des autorisations de prélèvement permanentes en ZRE

La CLE rappelle que l'objectif de retour à l'équilibre quantitatif est prévu pour 2012 sur le bassin de la Boutonne.

Par ailleurs, de manière générale sur la problématique des inondations, la CLE demande que les mesures de prévention soient mises en avant de manière plus sensible. Elle demande notamment :

- d'insister sur l'importance de la reconquête des zones humides,
- de créer des zones tampons dans la réduction de ces phénomènes.

5) Orientation F : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Disposition F1 : consulter le plus en amont possible les représentants des commissions locales de l'eau et des comités de rivière

Pour gérer durablement l'eau et les milieux aquatiques, il est indispensable que les documents d'urbanisme intègrent ces problématiques. La CLE accorde donc une importance particulière à cette mesure et souhaiterait voir sa priorité renforcée.

6) Remarques relatives au PDM de l'UHR Boutonne

Une première remarque concerne la carte des pressions industrielles qui couvre l'ensemble du bassin de la Boutonne alors que le site principal répertorié se situe sur la Légère au niveau de Melle (seul site indiqué ensuite dans le PDM). Une révision de cette carte paraît importante pour refléter l'impact potentiel des pollutions industrielles sur la Boutonne.

Par ailleurs, la CLE estime qu'il manque dans le PDM spécifique de l'UHR Boutonne certaines mesures identifiées à l'échelle du bassin Adour Garonne. Ces lacunes concernent principalement des mesures liées à la résorption des pollutions diffuses dues aux produits phytosanitaires. Au vu de l'objectif d'atteinte du bon état de certaines

TPME en 2015, il apparaît à la CLE que l'ajout de ces actions est primordial (Diff-2-03, Diff-3-02, Diff-3-04, Diff-4-01, Diff-4-02, Diff-4-03).

D'autre part, concernant la problématique des pollutions ponctuelles, il semble important d'ajouter une mesure sur l'assainissement non collectif et une sur le raccordement des industries sur les réseaux collectifs (Ponc-2-01 et Ponc-3-08).

Enfin, la Boutonne aval étant couverte de marais, la mesure liée à la gestion des ouvrages en marais devrait également figurer dans le PDM de l'UHR Boutonne (Prel-1-06).

IV/ Considérations sur la mise en œuvre du SDAGE et du PDM

1) L'appropriation nécessaire de certaines notions

Avant toute application sur le terrain, il apparaît incontournable de faire le point sur l'appropriation par l'ensemble des acteurs de l'eau et le public des notions sur lesquelles seront basées la future gestion de l'eau.

Ainsi, la CLE estime que les notions « d'usager pollueur-payeur » et de développement durable doivent être largement vulgarisées. En effet, à l'évocation de la notion de pollueur-payeur il est nécessaire de rappeler les 3 piliers du développement durable qui sont à la fois le développement économique, le respect de l'environnement et le respect des besoins sociaux. Aussi, comme le prévoit la DCE, les possibilités d'amélioration de l'environnement doivent être considérées en fonction des possibilités économiques et des liens sociaux créés par les activités présentes sur le territoire.

Par ailleurs, la CLE estime que le projet de SDAGE - PDM tel qu'il est rédigé aujourd'hui est trop compliqué pour être compris par le plus grand nombre. La CLE propose qu'une synthèse pour le grand public soit faite à l'issue de l'approbation du SDAGE. Cette synthèse pourrait prendre la forme de plaquettes reprenant, pour chaque type de public visé, les mesures du SDAGE les concernant et les conséquences qui en découlent. Ces plaquettes permettraient une meilleure appropriation des enjeux par chacun. Les CLE pourraient ensuite faire le relai au niveau local de ces éléments.

2) Le rôle accru des CLE dans la mise en œuvre du SDAGE

Les CLE auront un rôle primordial à jouer dans ce travail de communication et dans la transcription opérationnelle du SDAGE sur le terrain. En effet, en regroupant tous les acteurs de l'eau d'un bassin, cet organe est naturellement le relai local du comité de bassin.

De plus, les CLE participent déjà à la déclinaison locale du SDAGE puisque la plupart des mesures préconisées au niveau du bassin Adour Garonne sont reprises dans les SAGE. Leur révision dans les années qui suivent l'adoption du SDAGE est le garant de cette cohérence.

3) Un engagement massif engendrant des besoins financiers supérieurs, et contrôlés

La CLE note l'immense travail à fournir dans les années à venir dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Pour relever ce défi, il est indispensable que les moyens financiers

soient utilisés avec le meilleur rapport coût - efficacité. La CLE demande que des indicateurs soient recherchés et complétés dans le tableau de bord de suivi du SDAGE pour vérifier l'efficacité des efforts consentis et éventuellement réorienter certaines mesures si nécessaire.

La CLE demande par ailleurs que le programme d'actions de l'agence de l'eau soit revu et mis en adéquation avec les nouvelles priorités du SDAGE.

En conclusion, la CLE souligne l'importance et la qualité du travail qui a été réalisé par le comité de bassin et son secrétariat technique depuis plus de 3 ans pour la révision de ce SDAGE. Elle note que les objectifs sont ambitieux et souligne l'urgence de mettre en place dès aujourd'hui les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs. Compte-tenu du programme important qui attend l'ensemble des acteurs, la CLE demande à ce que le comité de bassin veille à la faisabilité de sa mise en œuvre. Un accompagnement technique et financier sera indispensable pour que les maîtres d'ouvrage locaux réussissent à faire face à leurs nouvelles attributions.

En tant qu'interlocuteurs privilégiés chargés de la gestion de l'eau sur un bassin versant, les CLE verront leur rôle renforcé dans le cadre de la mise en œuvre de ce futur SDAGE. La CLE demande que la politique de l'eau soit toujours menée à l'échelle du bassin versant et estime que les structures publiques les plus adaptées pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sont les syndicats mixtes ou intercommunaux et les EPTB, ces structures ayant compétence sur l'ensemble du territoire du bassin.

Enfin, concernant la problématique de la continuité écologique, la CLE demande expressément au comité de bassin que soit inscrite comme solution à part entière l'adaptation de modalités de gestion appropriées des ouvrages hydrauliques, au même titre que leur effacement et leur aménagement.

Aussi la CLE émet un avis favorable au projet de SDAGE - PDM Adour Garonne 2010-2015, sous réserve que soient intégrées les remarques formulées dans le présent avis.

Fait à St Jean d'Angély, le 30 avril 2009

Le Président de la CLE

Jean-Yves MARTIN